

D069006/03

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 4 février 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 4 février 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif aux engrais en vue d'insérer un nouveau type d'engrais CE dans l'annexe I

E 15494



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 2 février 2021
(OR. en)

5524/21

MI 35
ENT 13
CHIMIE 6
IND 23
ENV 40

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	2 février 2021
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	[...](2021) XXX draft - D069006/03
Objet:	RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION du XXX modifiant le règlement (CE) n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif aux engrais en vue d'insérer un nouveau type d'engrais CE dans l'annexe I

Les délégations trouveront ci-joint le document [...](2021) XXX draft - D069006/03.

p.j.: [...](2021) XXX draft - D069006/03



Bruxelles, le **XXX**
D069006/03
[...](2021) **XXX** draft

RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION

du **XXX**

**modifiant le règlement (CE) n°2003/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif
aux engrais en vue d'insérer un nouveau type d'engrais CE dans l'annexe I**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

RÈGLEMENT (UE) .../... DE LA COMMISSION

du **XXX**

modifiant le règlement (CE) n°2003/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif aux engrais en vue d'insérer un nouveau type d'engrais CE dans l'annexe I

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 relatif aux engrais¹, et notamment son article 31, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Un fabricant de solution aqueuse de formiate de potassium a soumis à la Commission, via les autorités suédoises, une demande visant à inclure cette substance en tant que nouveau type d'engrais à l'annexe I du règlement (CE) n° 2003/2003. La solution aqueuse de formiate de potassium a été développée pour fournir une meilleure absorption du potassium par les feuilles des végétaux qui ont un besoin élevé de ce nutriment essentiel, tels que les fruits et les légumes.
- (2) La solution aqueuse de formiate de potassium, telle que spécifiée dans l'annexe I du présent règlement, satisfait aux exigences énoncées à l'article 14 du règlement (CE) n° 2003/2003. Il convient, par conséquent, de l'inclure dans la liste des types d'engrais CE de l'annexe I dudit règlement.
- (3) Il y a dès lors lieu de modifier le règlement (CE) n° 2003/2003 en conséquence.
- (4) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité institué par l'article 32 du règlement (CE) n° 2003/2003,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (CE) n° 2003/2003 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

¹ JO L 304 du 21.11.2003, p. 1

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission
La présidente
Ursula von der Leyen